ARRÊT
DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI,

Qui ſupprime un Imprimé intitulé, Requête des Curés du diocèſe d'Auch à Noſſeigneurs de l'Aſſemblée générale du Clergé de France.

Du 4 Novembre 1785.

Extrait des Regiſtres du Conſeil d'État.

LE ROI, en ſon Conſeil, étant informé qu'il ſe répand dans le Public un Mémoire ayant pour titre, *Requête des Curés du Diocèſe d'Auch à Noſſeigneurs de l'Aſſemblée générale du Clergé de France, portant le nom de Duprat, Imprimeur du Clergé à Auch, & ſignée des ſieurs Cenac Curé de Saint-Aroman, & Couture Archiprêtre de Sols, Députés des Curés de ce diocèſe;* Sa Majeſté auroit reconnu que ce Mémoire, imprimé en contravention des règlemens de la Librairie, traite des queſtions que l'Auteur ne devoit ni agiter ni publier. A quoi voulant pourvoir; LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, de l'avis de M. le Garde des Sceaux, a ſupprimé &

ſupprime le Mémoire imprimé intitulé, *Requête des Curés du diocèſe d'Auch à Noſſeigneurs de l'Aſſemblée générale du Clergé de France, portant le nom de Duprat, Imprimeur du Clergé à Auch, & ſignée des ſieurs Cenac Curé de Saint-Aroman, & Couture Archiprêtre de Sols, Députés des Curés de ce diocèſe;* fait défenſes auxdits Cenac & Couture d'en compoſer, ſigner ni publier de ſemblables à l'avenir, ſous les peines portées par les règlemens; uſant d'indulgence pour cette fois, & ſans tirer à conſéquence, fait défenſes audit Duprat d'imprimer aucun Mémoire qui ne ſoit revêtu des ſignatures de ceux qui y ſont autoriſés par les règlemens, à peine de Trois mille livres d'amende, de confiſcation de ſes preſſes & caractères, & d'être déchu de l'état d'Imprimeur; ordonne que les exemplaires en ſeront ſaiſis par-tout où ils ſe trouveront, pour être mis au pilon. Ordonne en outre que le préſent arrêt ſera imprimé, publié & affiché par-tout où il appartiendra. Enjoint au ſieur Lieutenant général de Police de la ville de Paris, & aux ſieurs Intendans & Commiſſaires départis, chacun en droit ſoi, de tenir la main à ſon exécution. FAIT au Conſeil d'État du Roi, Sa Majeſté y étant, tenu à Fontainebleau le quatre novembre mil ſept cent quatre-vingt-cinq.

Signé LE B.ON DE BRETEÜIL.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE ROYALE. 1785.

Case
Wing
folio
Z
144
.A1
v.10
no.15

THE NEWBERRY LIBRARY